

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25715

Gouvernement du Québec

### **Décret 694-96, 12 juin 1996**

CONCERNANT la nomination du président de la Commission du disque et du spectacle de variétés de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (1994, c. 21);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, sont institués au sein de la Société, le Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle, la Commission du disque et du spectacle de variétés, la Commission du livre et de l'édition spécialisée ainsi que la Commission des métiers d'art;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 29 de cette loi, le Conseil et chacune des Commissions sont composés d'un président, choisi au sein du conseil d'administration de la Société parmi les personnes oeuvrant dans le domaine de compétence du Conseil ou de la Commission, nommé par le gouvernement sur proposition de la ministre;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 30 de cette loi, la durée du mandat des présidents correspond à la durée non écoulée de leur mandat comme membre du conseil d'administration de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret 229-95 du 22 février 1995, M. Michel Bélanger, oeuvrant dans le domaine du disque, a été nommé membre du conseil d'administration de la Société et président de la Commission du disque et du spectacle de variétés, pour un mandat de quatre ans à compter du 27 mars 1995;

ATTENDU QUE M. Bélanger, compte tenu de ses nombreuses obligations professionnelles, a démissionné de ses fonctions de président de la Commission du disque et du spectacle de variétés et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 229-95 du 22 février 1995, M. Michel Sabourin, oeuvrant dans le domaine du spectacle de variétés, a été nommé membre du conseil d'administration de la Société, pour un mandat de trois ans à compter du 27 mars 1995;

ATTENDU QU'il serait opportun de nommer M. Michel Sabourin, président de la Commission du disque et du spectacle de variétés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE M. Michel Sabourin, membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles, soit également nommé président de la Commission du disque et du spectacle de variétés pour la durée non écoulée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration, soit jusqu'au 26 mars 1998, en remplacement de M. Michel Bélanger.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25714

Gouvernement du Québec

### **Décret 695-96, 12 juin 1996**

CONCERNANT le versement de la subvention de 2,5 millions de dollars à la Ville de Montréal pour le développement du Jardin botanique de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a demandé en 1993, dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, une aide financière pour la réalisation d'un projet d'amélioration et de modernisation du Jardin botanique comprenant un centre d'accueil, la réfection d'infrastructures d'accueil, une maison de l'arbre et une serre-musée des plantes médicinales;

ATTENDU QUE le coût total du projet d'amélioration et de modernisation du Jardin botanique est de 19,2 millions de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a décidé de participer au financement de ce projet jusqu'à concurrence d'une somme de 4,8 millions de dollars, provenant de son programme du Fonds de Montréal;

ATTENDU QUE, par le décret 1909-93 du 15 décembre 1993, le gouvernement du Québec a approuvé l'entente avec le gouvernement du Canada pour le développement du Jardin botanique de Montréal;